

Annexe au règlement intérieur général du lycée : INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel dans un climat de confiance grâce au respect des valeurs liées à la vie en collectivité. Il vient compléter le règlement général du Lycée Le Cleusmeur qui s'applique aussi à l'internat.

MA PRESENCE A L'INTERNAT

• **OUVERTURE DE L'INTERNAT**

L'internat est ouvert du lundi 16h45 au vendredi 8h00 à l'exception des vacances scolaires.

Dépôt des bagages : Le lundi matin à mon arrivée et le vendredi matin avant mon départ, je dépose mes bagages dans le local prévu à cet effet (local fermé à clé). L'établissement n'est en aucun cas responsable des bagages laissés dans les couloirs.

L'accès à l'internat en journée n'est pas autorisé.

Mes horaires à l'internat se présentent comme suit :

07h00 :	Lever
07h15 à 07h30 :	Ouverture du self - Petit déjeuner (obligatoire)
07h50 :	Sortie du self - Fermeture
08h00 :	Fermeture de l'internat
16h20 à 17h00 :	Goûter/Détente
16h45 à 17h00 :	Remise des clés de chambre
17h00 à 18h30 :	Étude surveillée
19h00 à 19h15 :	Ouverture du self - Dîner
19h45 :	Sortie du self - Fermeture
20h00 à 21h45 :	Soirée (voir point correspondant dans le règlement intérieur internat)
22h00 :	Je suis dans ma chambre
22h30 :	Extinction des lumières

• **MES SORTIES AUTORISEES**

Avec l'accord de mes responsables légaux et sous leur responsabilité, j'ai la possibilité de sortir en ville, **NON ACCOMPAGNÉ(E) PAR UN PERSONNEL DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE**, le mercredi après-midi de 16h30 à 17h15. Je suis tenu(e) de signaler mon retour à la Responsable d'Internat ou à un surveillant. Mes sorties en ville seront partiellement ou totalement supprimées en cas de problème de discipline.

Organisation du mercredi après-midi :

	4 ^{ème} et 3 ^{ème}	CAPa 1 et 2 SAPVER	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Term SAPAT
De 13h20 à 14h15	Animations		Cours
De 14h15 à 16h20	Animations	Animations	
16h20	Goûter		
De 16h30 à 17h15	Sortie possible (avec autorisation)		

Des précisions du programme d'animation me seront apportées après la rentrée.

Uniquement aux responsables légaux des élèves internes de 4^{ème}, 3^{ème}, CAPa1, CAPa2 :

Avec l'accord de mes responsables légaux, j'ai la possibilité de quitter l'internat dès la fin des cours du mercredi midi et **ce tout au long de l'année**. Mon retour dans l'établissement s'effectuera le jeudi matin.

D'une façon générale, toute sortie exceptionnelle de l'internat (raisons médicales, ...) doit faire l'objet d'un écrit de la part de mon responsable légal.

• **MES ABSENCES A L'INTERNAT**

Mes absences à l'internat doivent être justifiées par mon responsable légal par le biais de mon carnet de correspondance numérique. Mes sorties exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite à l'avance et sont soumises à la Responsable de l'Internat.

Pour toutes informations, mon responsable légal peut contacter la Responsable de l'Internat les lundis, mardis, mercredis et jeudis à partir de 17h30 au 06 80 30 62 34.

MON COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX

• MA SECURITE DANS LES LOCAUX

Les dispositifs de sécurité sont une protection pour tous. Il m'est strictement interdit de les toucher.

Les affiches apposées dans les couloirs indiquent les consignes de sécurité à observer et le tracé des voies d'évacuation. En cas de début d'incendie, j'alerte immédiatement la Responsable de l'Internat. Pour des raisons de sécurité, je ne dois pas utiliser de multiprises, d'appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes...), de **déodorants "aérosol"**, ou toute source de flamme. Les fers à lisser et sèche-cheveux sont tolérés et je dois impérativement les débrancher après utilisation. Enfin, l'accès aux escaliers de secours est strictement réservé aux évacuations d'urgence.

• MON HYGIENE ET MA SANTE

Je dois veiller à mon hygiène corporelle de manière quotidienne par respect pour moi et pour mes camarades. Je suis autorisée à prendre des douches de 19h30 à 20h15 et de 7h00 à 7h30. **Je ne suis pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans ma chambre. Je dois les remettre à la Responsable de l'Internat, accompagnés de la prescription médicale. Lanon remise des traitements médicaux à la Responsable de l'Internat engage la responsabilité de mon responsable légal.**

• UTILISATION DU TELEPHONE

Je m'engage à ne pas utiliser mon téléphone portable durant l'étude.

Récupération du téléphone dans la soirée à la demande des responsables légaux. Mes appareils peuvent être confisqués si je ne respecte pas ces règles.

• MON ACCES AUX CHAMBRES ET MA CIRCULATION DANS LES COULOIRS DE L'INTERNAT

Je n'ai pas d'accès à ma chambre de 8h00 à 16h45. Je dois **prévoir le matériel nécessaire avant de descendre le matin**. Je remets la clef de ma chambre sur le tableau des clés à 8h00 au plus tard. Toute clé perdue ou cassée engage la responsabilité financière de mes responsables légaux.

IL EST INTERDIT AUX GARÇONS DE SE RENDRE DANS LES COULOIRS ET DANS LES CHAMBRES DES FILLES ET VICE-VERSA.

Je dois AVOIR UNE TENUE CORRECTE À TOUT MOMENT En effet, le personnel d'encadrement est habilité à circuler dans tout l'établissement et à intervenir quelle que soit l'heure.

Le port de chapeau, casquette, ou capuche est proscrit.

Mes déplacements se font dans le calme. Je respecte le travail et/ou le repos de mes camarades. A 21h30, le calme est exigé.

Il est également interdit de sortir toute nourriture provenant du self hors de ce lieu, et ce, quelque soit le repas.

• RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX

Un état des lieux est fait en début et fin d'année scolaire. Des contrôles sont effectués en cours d'année. Toute dégradation engage la responsabilité financière de mes responsables.

Ménage individuel : **Ma chambre doit être rangée et mon lit fait avant de descendre le matin**. Je suis responsable en totalité de la propreté et du rangement de ma chambre. Un ménage soigné est exigé en fin de semaine. Avant de quitter l'internat, je dois absolument m'assurer que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes et je ne dois pas oublier de débrancher sèche-cheveux, fer à lisser et chargeur de téléphone après chaque utilisation. Aucun objet ne doit être jeté par les fenêtres.

Ménage collectif : Il est à effectuer le jeudi entre 19h30 et 21h30 .

MON ENGAGEMENT

Mon admission à l'internat m'engage à respecter les règles essentielles de toute vie en collectivité : le respect des autres (élèves et adultes), des lieux de vie, du matériel confié et des affaires de mes camarades, un langage poli ainsi qu'une tenue correcte.

En ne respectant pas le présent règlement, je suis passible d'une sanction (voir Règlement Intérieur Général) pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.



5 rue Chanoine Calvez
29260 Lesneven



Accueil
Tél : 02.98.21.23.24



lesneven@cneap.fr
www.cleusmeur.net

Lycée labellisé
QUALYCÉE